

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2025

PRESIDENT : Monsieur Hubert POULLOT, Maire.

PRESENTS : Mmes BUTET Isabelle, FAGOT Carine, et Messieurs GUIONNEAU Bruno, LAMBERT Christophe, LECHENAULT Jean-Paul, MORAL Philippe, TRECOURT Daniel et SOLIOT Bernard.

EXCUSEES : Mmes OSTORERO LECHENAULT Patricia et GAUTHIER Christelle,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MORAL Philippe.

DATE DE CONVOCATION : 15 septembre 2025

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal en date du 7 juillet 2025, aucune remarque n'étant notifiée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

En ouverture de séance, M. le Maire sollicite l'ensemble des élus pour rajouter à l'ordre du jour :

- Suppression et création d'un emploi permanent.

- Protection sociale complémentaire risque santé

L'ensemble des élus se prononce favorablement pour examiner ces deux sujets.

I – Déclarations d'intention d'aliéner

Il est présenté au conseil municipal deux déclarations d'intention d'aliéner relative à la vente de :

- Un ensemble immobilier situé 24 Allée de la Rivière

- Un ensemble immobilier situé 18 Rue de Gilly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix

- **Décide** de ne pas préempter sur ces biens

- **Charge** Monsieur le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente délibération.

II – Espace de Rencontres et de Loisirs

Dans la continuité de cette opération, M. le Maire rappelle que comme convenu les travaux d'extension des réseaux pour l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales ont été réalisés entre le 28 juillet et le 8 août 2025.

Les travaux concernant l'ERL ont débuté par le terrassement le 20 août avec l'entreprise Noirot. Actuellement, le niveau du vide-sanitaire et le dallage du bâtiment ont été réalisés par l'entreprise AC Bâtiment.

Les réunions de chantier ont lieu chaque vendredi à 9h00. Depuis le démarrage, il a été constaté que les fils d'eau des réseaux d'évacuation sont trop hauts ce qui va être rattrapé par la mise en place d'un système de refoulement. Une étude est actuellement en cours sur ce sujet.

Par ailleurs, nous avons constaté par voie de presse le redressement de la société PM INDUSTRIE qui a été retenue pour assurer le lot n°6 menuiseries extérieures. Après courrier à l'adjudicateur judiciaire, celui-ci vient de nous confirmer que l'entreprise s'est engagée à assurer les travaux concernant les menuiseries pendant sa période de redressement judiciaire.

III - Prêt relais

Afin de faire face au paiement des entreprises et malgré les avances de subventions que la mairie a sollicitées auprès de l'Etat et du Département et qui représentent 264 526 € nous devons souscrire un prêt relais de 550 000 € en attente du reliquat des subventions et du versement de la TVA d'ici 2028.

Différentes banques ont été sollicitées et nous font les propositions suivantes.

Dépenses**Recettes**

| Travaux | Montant | Organisme | Dépenses HT prévisionnelle subventionnable | Taux | Notification attribution | Avances pouvant être sollicitées | Subventions restant à percevoir |
|--------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------|--------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| Sous-Total Travaux | 785 595,26 € | Conseil Départemental | 905 000,15 | 40,07% | 352 000 | 176 000,00 | 176 000,00 |
| Sous-Total frais annexes HT | 128 410,35 € | Etat - DETR | 843 106,38 | 35% | 295 088 | 88 526,40 | 206 561,60 |
| Total Opération HT | 914 005,61 € | Total des financements publics | | | 647 088 | 264 526,40 | 382 561,60 € |
| Total TVA | 182 801,12 € | Autofinancement en € HT | | | 266 917,61 | | |
| Total TTC | 1 096 806,73 € | Autofinancement : HT et restant de TVA pour prêt à long terme arrondi à | | | 269 798,56 | | |
| Déjà mandaté avant le 01/01/2025 en € TTC | 77 682,72 | | | | 250 000,00 | | |
| Reste à payer en € TTC | 1 019 124,01 | | | | | | Prêt relais |
| FCTVA restant à percevoir en 2027 et 2028 | 167 177,10 | | | | | | 549 738,70 € |
| FCTVA total | 179 920,18 € | | | | arrondi à | | 550 000,00 € |

| Banques | Déblocage | Frais de dossier | Taux | Paiement des intérêts | Remboursement anticipé | Remarques |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Banque Populaire | Min. 20% dans les 4 mois | 0,12% du montant du prêt (soit 660 €) avec un min. de 150 € - si sans suite au bout d'1 an, commission de 173 € | 3,74% | trimestriel | pas de frais | validité offre 1 mois à compter du 19/09/2025 |
| Caisse d'Epargne | possible sur 6 mois à dater de l'émission du contrat | 0,10% (soit 550 €) déduit du 1er déblocage de fonds | 2,84% | trimestriel | partiel ou total à toute date sans frais ni pénalités | date limite de signature : 1 mois à dater de son édition soit le 22/09/2025 |
| Crédit Agricole (que sur 2 ans alors que reste de TVA en 2028) | 10% min. dans le mois qui suit l'édition du contrat de prêt | 0,15 % du montant sollicité (soit 825 €) | 2,64% | trimestriel | pas d'indemnité | |
| Crédit Mutuel | en totalité ou par fractions au au plus tard le 20/04/2026 soit 8 mois | 500 € prélevé au 1er déblocage | 3,22% | arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre et dès rembt. De la totalité du crédit | autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité | validité offre au 25/09/2025 |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **RETIENT** les propositions de la Caisse d'Epargne pour un montant de 550 000 € en prêt relais le temps de réaliser les travaux et d'amortir l'ensemble des factures et de récupérer la TVA
- **ACCEPTE** l'offre avec un taux fixe de 2,84% pour une période de 3 ans, avec des remboursements partiels ou total sans frais de pénalités et des frais de dossier à hauteur de 0,10% soit 550 €
- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat de prêt relais.

IV- Artificialisation des sols

Par courrier, M. le Préfet sollicite un rapport triennal sur l'artificialisation des sols. Ce suivi a pour objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050.

Il est rappelé que sur la décennie 2011/2021, la Côte d'Or a consommé 1 853,1 ha d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) soit 0,21% de son territoire, ce qui fait le 3^{ème} département le plus consommateur de Bourgogne-Franche-Comté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1, L.101-2, R.101-1 et R.101-2,

Vu la Loi climat et résilience du 22 août 2021, et notamment son article 206,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 14 avril 2004 et fixant des objectifs à notre commune, en matière de sobriété foncière, de réduction de l'étalement urbain, de protection des espaces naturels, forestiers et agricoles,

Vu le projet de rapport de suivi de l'artificialisation des sols de la commune de Saint-Philibert transmis et présenté aux membres du Conseil municipal.

Considérant l'objectif d'intérêt général de la loi Climat et Résilience d'atteindre une artificialisation des sols nette nulle à l'horizon 2050, principalement dans un souci de lutte contre l'aggravation de la crise climatique, l'érosion de la biodiversité et la consommation des surfaces agricoles,

Considérant que l'ensemble des collectivités est concerné par la poursuite de cet objectif et que les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais faire l'objet d'une attention particulière tendant à la sobriété foncière,

Considérant que les seules données disponibles pour établir le bilan triennal demandé sont celles du portail national de l'artificialisation mis à disposition par l'Etat et que malheureusement celles-ci ne prennent pas pleinement en compte la réalité locale,

La consommation foncière d'Espace Naturels, Agricole et Forestiers, telle qu'elle ressort du portail a été de 3.84 hectares entre 2011 et 2023, dont 2.55 hectares à destination de logements pour Saint-Philibert.

Cette consommation est principalement due à la création de 42 nouveaux logements.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation du rapport local d'artificialisation des sols entre 2011 et 2023, annexé à la présente délibération,
- Dit que ce rapport sera publié dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Indique que ce rapport sera transmis dans un délai de quinze jours au préfet, au Président du Conseil Régional, au Président de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et au Président du Syndicat Mixte du SCoT des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin.

VI - Haras de Bolonge : terrain

M. le Maire indique aux élus que à la suite de l'accord d'un permis de construire, le projet équin de la SCEA Haras de Bolonge a été construit dans la période de cet été.

A ce jour, les propriétaires de ce bien adressent un courrier à la mairie afin de solliciter une nouvelle fois l'acquisition ou la location de la parcelle A164 d'une surface de 1.1465 ha et une nouvelle parcelle A33 d'une surface 3.70 ares.

Ces parcelles sont en terre de prairie et ont une valeur de 6 161,10 € pour la parcelle A164 et 188,70€ pour la parcelle A33.

En location, ces deux parcelles seraient louées 127,32 € et 4,11 € par an pour chacune d'entre elles.

Vu le peu de revenu au niveau d'un fermage, M. le Maire propose une vente de ces deux parcelles au prix de 10 000 €. Il est convenu par ailleurs que les frais de transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 6 voix pour et 3 contre :

- DECIDE de vendre ces deux parcelles cadastrées A164 d'une surface de 11.1465 ha et la parcelle A33 d'une surface de 3.70ares à la SCEA Haras de Bolonge.

- FIXE le montant de la vente pour les deux parcelles à 10 000 € auxquels se rajoute les frais de la transaction à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente. L'étude de Maître BLANQUINQUE, notaire à Gevrey, assistera la commune pour cette opération.

VII - Coupes de bois 2025 / 2026

A la suite d'un entretien avec M. FOUTRIER, garde de l'ONF, une prévision d'exploitation pour l'année 2025/2026 a été arrêtée.

Sur la proposition du garde de l'ONF, la parcelle n°7 composée principalement de frênes serait en coupe blanche et vendue en bois d'œuvre par l'ONF. Le montant des travaux sylvicoles est estimé à 10 740 € avec une vente de la matière sensiblement du même montant.

La parcelle n°14 est destinée en bois de chauffage pour les années futures.

Les parcelles 9/10/12 sont destinées aux affouagistes pour la période 2025/2026.

La parcelle 31 est actuellement en attente d'être exploitée par Les Scieries Réunies du Châlonnais qui en ont fait l'achat en 2024. Sur cette même parcelle, il y aura 54 houppiers à exploiter par les affouagistes.

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale soumise au régime forestier, l'ONF propose d'inscrire des coupes pour l'exercice 2026.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 ;

Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2026 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- DECIDE de ne pas exploiter la parcelle n°7 pour l'instant vu l'exploitation par les affouagistes sur les autres parcelles et de reporter également les coupes des parcelles 11, 14 et 30
- RETIENT d'exploiter les parcelles 9/10 et 12 dans la période de l'hiver 2025/2026 avec les affouagistes de la commune.
- AUTORISE le Maire à engager les inscriptions auprès des futurs affouagistes entre les 10 et 31 octobre 2025 avec un tarif à 10 € / stère.

VIII - Protection sociale complémentaire risque santé

M. le Maire rappelle qu'en date du 31 mars 2025, le conseil municipal avait délibéré pour participer à la consultation du CDG21 afin de pouvoir adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance santé destiné aux personnels.

Il est rappelé que cette couverture santé permet aux agents de compléter les remboursements de l'assurance maladie pour leur frais de santé (frais dentaires, optiques, pharmacie, hospitalisation, appareillage...)

Cette mesure est applicable à partir du 1^{er} janvier 2026 et le coût pour l'employeur est fixé à 15€ par agent et par mois.

Vus les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 4 septembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques SANTE : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L.827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 4 septembre 2025, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026,
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance d'un montant forfaitaire par agent de 15 euros minimum sans proratisation en fonction du temps de travail,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

IX - Création et suppression d'un emploi permanent

M. le Maire rappelle que suite à la délibération du 5 juillet concernant l'avancement de grade de notre secrétaire, le Centre de Gestion en date du 18 août 2025 confirme l'avancement de Mme Aurore REBULLIOT au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe avec le même temps d'hebdomadaire.

Pour cela une délibération pour création et suppression d'un emploi permanent à la suite de l'avancement de grade doit être prise.

Le Maire rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade.

Considérant l'inscription de la secrétaire de mairie au tableau annuel d'avancement de grade de la collectivité par arrêté en date du 28/07/2025,

Considérant les ratios d'avancement fixés par délibération en date du 07/07/2025,

Considérant les lignes directrices de gestion fixées par la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de créer l'emploi correspondant à ce grade d'avancement et de supprimer l'emploi précédemment occupé ne correspondant plus à un besoin de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial en date du 23/09/2025 concernant la suppression de l'emploi

Le Maire propose à l'assemblée

1) La création d'un emploi de rédacteur Principal de 2^{ème} classe à raison de 14,5 heures hebdomadaires (soit 14,5/35°).

L'agent recruté aura pour fonctions : secrétaire générale de mairie.

Cet emploi est équivalent à la catégorie B.

Cet emploi est créé à compter du 01/11/2025.

2) La suppression de l'emploi de Rédacteur à raison de 14,5 heures hebdomadaires créé par délibération du 15/02/2018.

Vu Le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu le tableau des emplois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la proposition de l'autorité territoriale et de créer un emploi permanent de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à raison de 14,5 heures hebdomadaires (14,5/35^e),
- de supprimer l'emploi permanent de Rédacteur à raison de 14,5 heures hebdomadaires (14,5/35^e),
- de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

X - Informations et questions diverses.

Agent technique

M. le Maire informe les élus que l'agent technique se trouve toujours en mi-temps thérapeutique jusqu'au 2 novembre 2025.

Un point financier sur les remboursements des assurances est présenté aux élus.

Agent au poste d'ATSEM

Il est fait état de l'arrêt de travail de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) depuis le 29 août 2025 pour une période de 1 an. Actuellement en arrêt de maladie, celle-ci devrait passer en longue maladie.

A la suite de cet arrêt de travail et en attente d'une reprise, Mme Brigitte BERNARD a été recrutée en remplacement pendant cette période d'arrêt de travail de l'ATSEM titulaire.

Son temps de travail lui sera payé en heures complémentaires et supplémentaires.

Conseil Municipal Jeunes

Suite aux candidatures pour le conseil municipal jeunes, à ce jour, 9 jeunes ont candidaté pour participer à ce conseil.

Une première réunion avec élection du Maire est fixée au 14 octobre à 18h15.

Décors de Noël

En vue de la période de Noël, une réunion préparatoire s'est déroulée le 15 septembre en présence de quelques élus et les membres de l'association des Lutins. Il a été décidé de reprendre certains décors avec une remise en état pour retracer la banquise avec un igloo, pingouins, ours polaires, etc.. Le traineau sera installé au carrefour de la Rue de la Source et de la Rue de Gilly.

En ce qui concerne le chalet, une nouvelle construction plus petite et moins lourde devrait être réalisée par un élu. Les sapins seront commandés dans le Morvan par le 1^{er} adjoint comme les années précédentes.

Les décors seront installés les 28 et 29 novembre 2025 avec une dépose le week-end du 10 janvier 2026.

Les luminaires seront mis en place le 5 décembre 2025.

Sécurité routière

Pour la mise en service du STOP, Rue de Gilly, nous sommes en attente de la signalisation au sol qui sera assurée par une entreprise spécialisée.

Fauchage de la Boïse

Cette opération est prévue d'être réalisée avant la période d'hiver.

Election municipale de 2026

En vue des futures élections municipales de mars 2026, M. le Maire sollicite chaque élu afin de connaître les intentions de chacun sur le fait d'être candidat(e) aux prochaines élections municipales.

Prochaine réunion :

Conseil Municipal : lundi 3 novembre 2025 à 18h30.

La séance est levée à 21h40

Le Maire

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations du conseil municipal du 24 septembre 2025

| N° Objet | Nomenclature ACTES |
|--------------------------------------------------|--------------------|
| 1 Déclarations d'intention d'aliéner | 2.3 |
| 2 Prêt relais | 7.3 |
| 3 Artificialisation des sols | 2.2 |
| 4 Demande de vente de terrain | 3.2 |
| 5 Coupes de bois 2025 / 2026 | 3.6 |
| 6 Protection sociale complémentaire risque santé | 4.1 |
| 7 Suppression et création de poste permanent | 4.1 |